

*Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET*  
*(Mayenne)*

**Enquête publique**  
**Relative à l'aliénation de chemins ruraux**

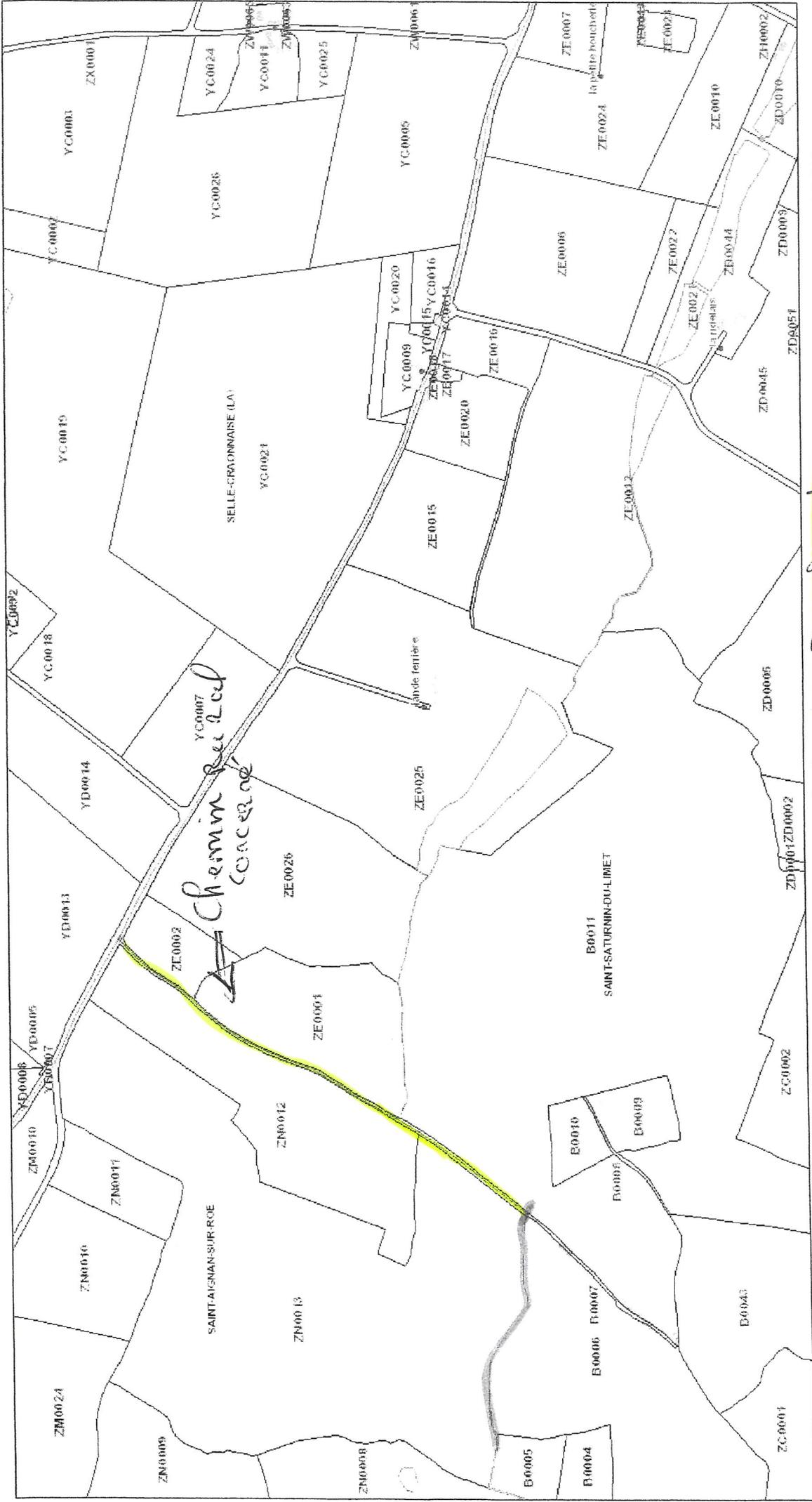
L'enquête publique vise la cession du chemin rural, mitoyen avec la commune de St Aignan Sur Roë, accédant au bois de Beauchêne à partir de la RD 230 et du chemin rural n°38 accédant au Château de Beauchêne à partir de la voie communale n°202 dite de Bellevue.

Monsieur Derek de Villenfagne souhaite acquérir ces deux chemins (cf plans) qui accèdent uniquement à ses propriétés. De plus il est propriétaire des parcelles de chaque côté des chemins. Le conseil municipal de la commune de St Saturnin Du Limet et de Saint Aignan Sur Roë ont délibéré pour lancer la procédure des chemins et constaté leur désaffectation.





CR 38



St Saturnin Du Limet  
 CR mitoyen avec  
 la commune de St Aignan 9 Rec 0.1

septembre 23, 2022

- Parcelle
- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Réseau hydrographique
- Intercommunalités
- Lieux dits-EDICAD
- Commune

# COMMUNE DE ST SATURNIN DU LIMET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le dix sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard BEDOUËT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Etaient présents : BEDOUËT Gérard, MADIOT Isabelle, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, COURCIER Delphine, CORMIER Catherine, BODIER Robert, JANITOR Angéline, RICHARD Mickaël, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane.

Absents et excusés : DUTHEIL Olivier, ROGER Steve, CELLIER Lydia.

Absent : BRETON Jérémy

Mme Angéline JANITOR est élue secrétaire de séance.

### **Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural – N° 2022-47**

Considérant que le chemin rural n°38 accédant au Château de Beauchêne n'est plus utilisé par le public,

Considérant la demande faite par M. Derek De Villenfagne d'acquérir le dit chemin,

Considérant que conformément à l'article L161-10-1 code rural, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin rural n°38
- Lance la procédure de cession et autorise le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Tous les frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur, même si aucune suite favorable ne peut, pour une raison quelconque, être réservée à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et ans dits,  
Saint Saturnin du Limet, le 22 novembre 2022

Le Maire,  
Gérard BEDOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302530-20221117-Del2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022  
Affichage : 05/04/2019

# COMMUNE DE ST SATURNIN DU LIMET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le treize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard BEDOUËT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2022

Etaient présents : BEDOUËT Gérard, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, RICHARD Mickaël, MOISY Stéphane.

Absents et excusés : MADIOT Isabelle, COURCIER Delphine, JANITOR Angéline, CHABOT Freddy, CELLIER Lydia.

Absent : BRETON Jérémie

M. Robert BODIER est élu secrétaire de séance.

### Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural – N° 2022-39

Considérant que le chemin rural longeant les parcelles 1 et 2 de la section ZB et desservant le bois de Beauchêne à partir de la RD 230, chemin mitoyen avec la commune de Saint Aignan Sur Roë, n'est plus utilisé par le public,

Considérant la demande faite par M. Derek De Villenfagne d'acquérir le dit chemin,

Considérant que conformément à l'article L161-10-1 code rural, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin rural desservant le bois de Beauchêne à partir de la RD 230,

- Décide de lancer la procédure de cession et d'autoriser le maire à organiser une enquête publique sur ce projet, conjointement avec la commune de Saint Aignan Sur Roë.

Tous les frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur, même si aucune suite favorable ne peut, pour une raison quelconque, être réservée à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et ans dits,  
Saint Saturnin du Limet, le 18 octobre 2022

Le Maire,  
Gérard BEDOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215302530-20221013-dei2022-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 octobre 2022

Nombre de membres : 15		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la MAYENNE :

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le treize octobre deux mil vingt deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le treize octobre deux mil vingt deux.

**Présents :**

M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, HOUDMON Emilie et LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi .

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Etait absente excusée :** M. RENAULT Patricia

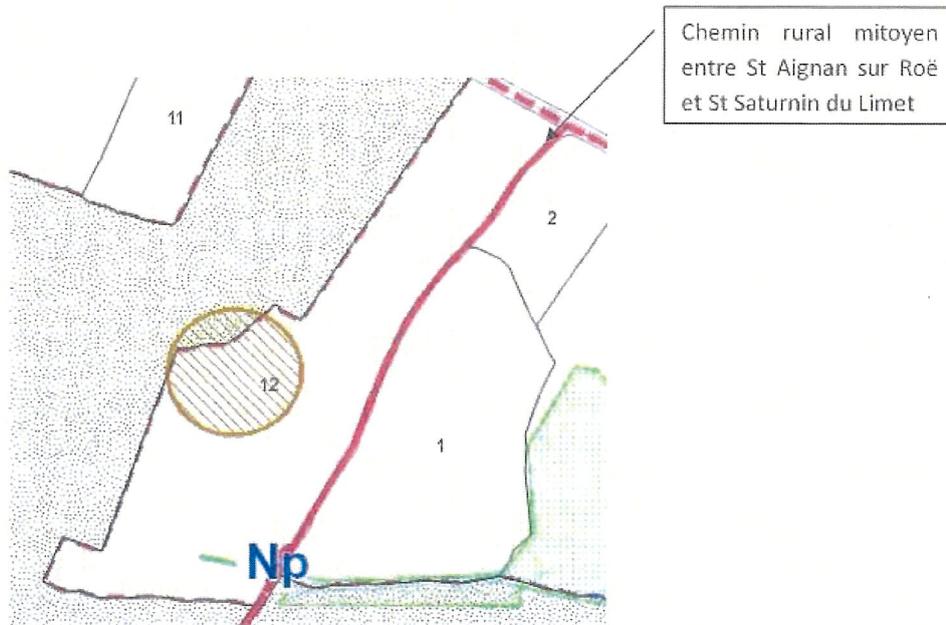
**Secrétaire de séance :** Monsieur ROUSSEAU François.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**DCM2022-74 : Cession d'un chemin rural**

Monsieur le maire expose la demande de M. Derek De Villenfagne qui souhaite acquérir le chemin rural CR N°8 qui est mitoyen avec la commune de SAINT SATURNIN DU LIMET.



Considérant que le chemin rural longeant la parcelle N°12 de la section ZN et desservant le bois de Beauchêne à partir de la RD 230, celui-ci n'est pas utilisé par le public.



Considérant la demande de M. Derk De Villenfagne d'acquérir le dit chemin  
Considérant qu'il faut procéder à une enquête publique (article L161-10-1 du code rural) et que celle-ci doit être portée par une seule commune, le choix décidé est que la commune de SAINT SATURNIN sera porteuse de cette enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate la désaffectation du chemin rural desservant le bois de Beauchêne à partir de la RD 230
- Décide de lancer la procédure de cession
- Prend acte que la commune de SAINT SATURNIN DU LIMET va lancer la procédure de l'enquête publique
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

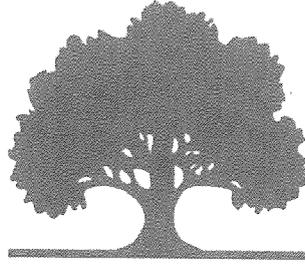
Tous frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur, même si aucune suite favorable ne peut, pour une raison quelconque, être réservée à cette demande.

Fait et délibéré comme ci-dessus – Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme aux registres –

Fait à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË - 26 octobre 2022

Le Maire,  
Loïc PÈNE





## Château de Beauchêne

Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-du-Limet

Gérard Bedouet

Mairie de Saint Saturnin du Limet

53800 Saint Saturnin du Limet

Beauchêne, le 11/03/2024

Cher Monsieur le Maire, Cher Gérard,

Je vous écrit en qualité de gérant du GFR de Beauchêne ains qu'en tant que propriétaire de la parcelle ZD23 et du Château de Beauchêne qui s'y trouve.

Je confirme par la présente nos intentions de nous porter acquéreur des parcelles et surfaces suivantes :

Acheteur	Vendeur	lieu dit	surface	m <sup>2</sup>	Ref Cadastrale
Derek et Nathalie de Villenfagne	Commune de Saint Saturnin du Limet	Chemin de Bellevue	32a67ca	3267	ZD75
GFR de Beauchêne	Commune de Saint Saturnin du Limet	Chemin du bois de Saint aignan	13a90ca	1390	ZE29
	Commune de Saint Saturnin du Limet	Chemin du bois de Saint aignan	9a8ca	908	Section B159
	Commune de Saint Aignan	Chemin du bois de Saint aignan	25a61ca	2561	ZN18

Un bornage a été établi à nos frais par le cabinet Langevin et a été accepté par les différentes parties.

Le prix convenu est de 5000 euro/ha.

Nous vous remercions pour votre aimable collaboration dans ce dossier et attendons les résultats de l'enquête publique.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, cher Gérard, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Derek de Villenfagne

Coordonnées en Belgique : 0032 475 80 15 15, 57 rue Victor Gambier – 1180 Bruxelles

GFR de Beauchêne – Château de Beauchêne, 53800 Saint-Saturnin-du-Limet, France – RCS 908.686.991

TVA : FR 73892459546

Compte en banque : Crédit agricole 17906 00090 96413196849 - Iban : FR76 1790 6000 9096 4131 9684 990

Bic : AGRIFRPP879

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (263)  
Section :  
Folios : 000 20 01 000 2L 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1990  
Date de réaction : 08/04/2023  
Support numérique

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 283 E  
Document vérifié et numéroté le 08/04/2023  
A SDIF de LAYAL  
Par Stéphane DECLANDES  
SDIF Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

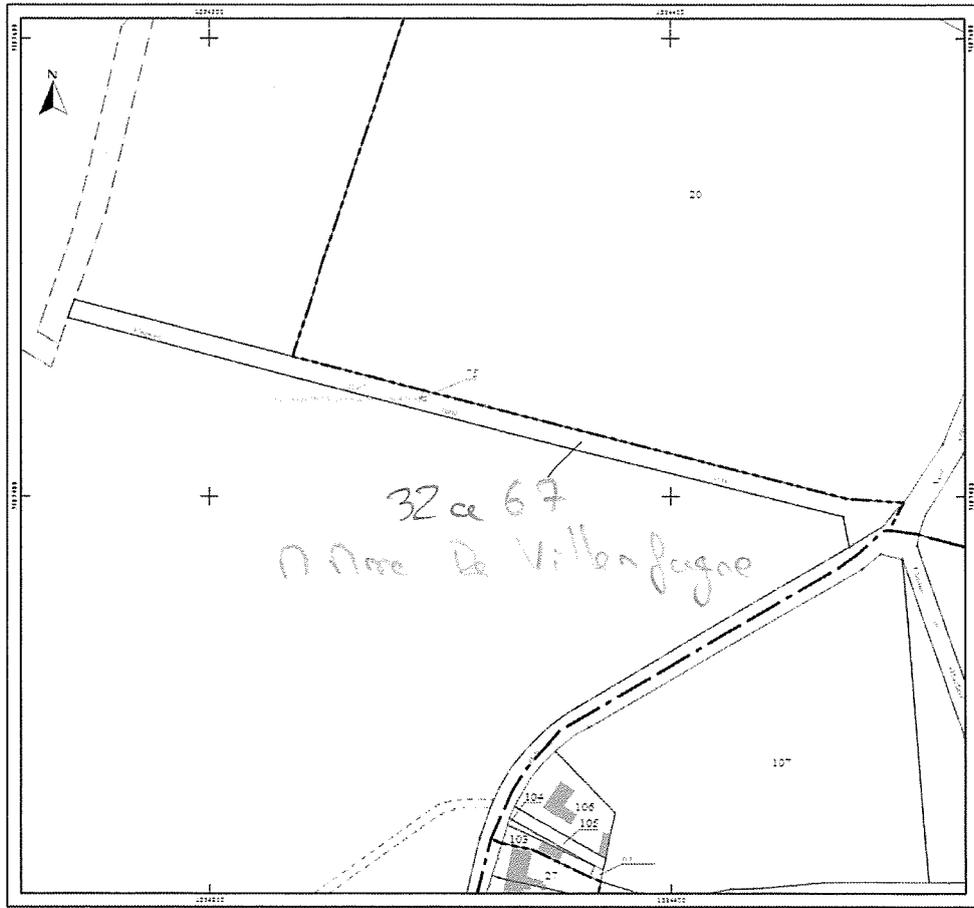
Caractéristiques du service d'origine  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Centre des Finances Publiques  
50 Rue Mac Donat  
23008 LAYAL CEBEY  
Téléphone : 0345497117  
sdif.layal@o3pt.frances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art 20 du décret n° 55-471 du 20 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par  
propriétaires soussignés (S), a été établi (1)  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au Bureau.  
B - En conformité d'un plan de bornage effectué  
sur le terrain.  
C - D'après un plan d'arpentage de bornage dont copie  
d'origine dressée le 02/07/1951  
gémétre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations dressées au dos de la chemise S403.  
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Modification selon les prescriptions du décret n° 93-1263 du 31 décembre 1993

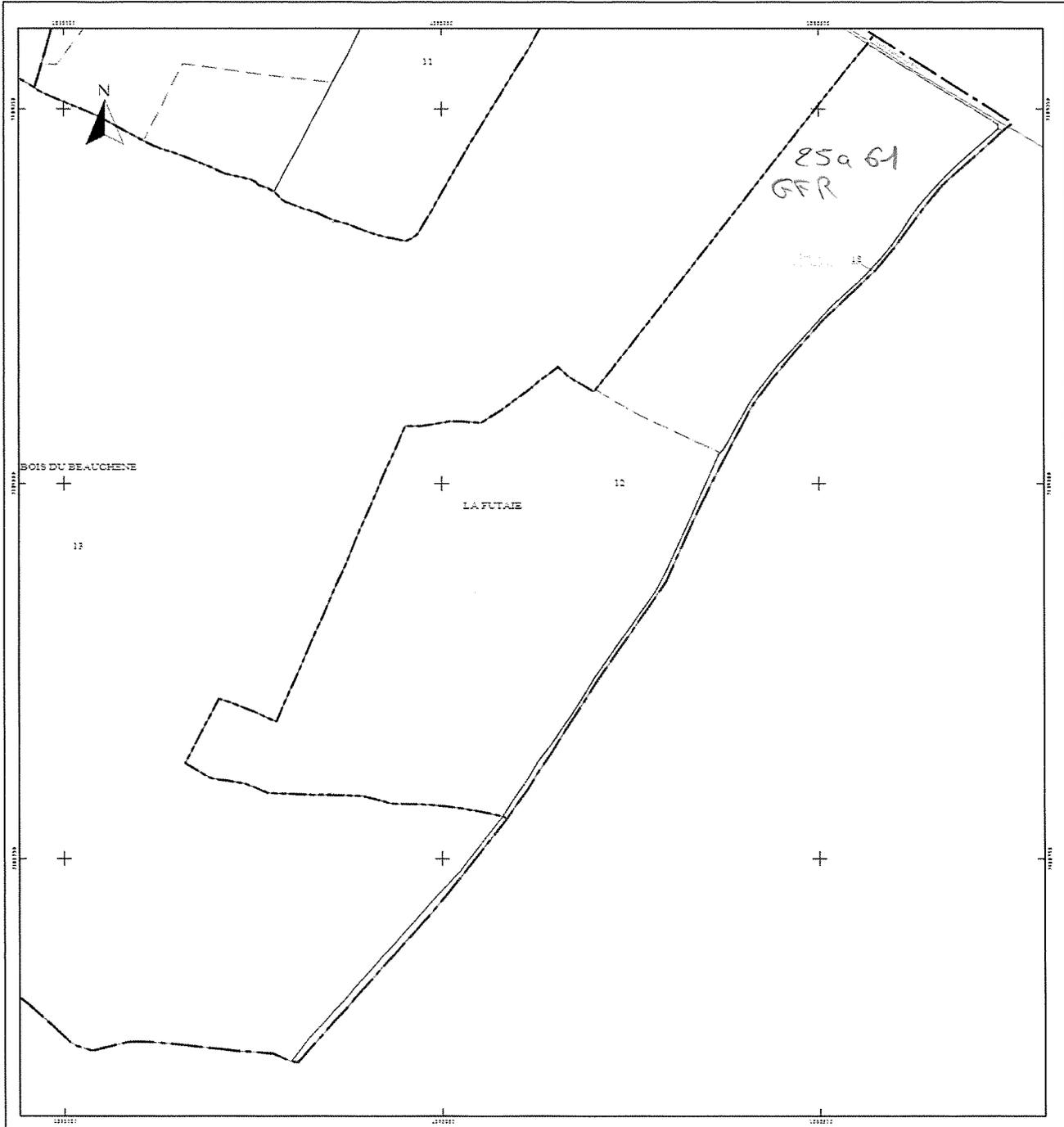
D'après le document d'arpentage dressé  
Par HARRY LANGEVIN (2)  
Réf. : 20240MM  
Le 08/04/2023

1 - Les propriétaires soussignés ont pris en leur qualité de propriétaires ou de détenteurs de droits réels sur les parcelles cadastrées, connaissance de la situation des parcelles et de la situation des bornes et ont constaté que les bornes sont en place et que les parcelles sont correctement bornées.  
2 - Le géomètre a constaté que les bornes sont en place et que les parcelles sont correctement bornées.  
3 - Les propriétaires soussignés ont pris en leur qualité de propriétaires ou de détenteurs de droits réels sur les parcelles cadastrées, connaissance de la situation des parcelles et de la situation des bornes et ont constaté que les bornes sont en place et que les parcelles sont correctement bornées.





Commune : SAINT-AIGNAN-SUR-ROE (197)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZN Feuille(s) : 000 ZN 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 04/04/2023 Support numérique : -----
N° d'ordre du document d'arpentage : 345 V Document vérifié et numéroté le 04/04/2023 ASDIF de LAVAL Par Stéphanie_DESLANDES P/O l'Inspecteur des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par HARRY LANGEVIN (2) Réf. 22949-MM Le 04/04/2023
Cachet du service d'origine :  Service Départemental des Impôts Fonciers Centre des Finances Publiques BP 70819 60, rue Mac Donald 53008 LAVAL CEDEX Téléphone : 02-43-49-77-17  sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr	<p style="text-align: center;"><i>Modification des enregistrements de l'acte public</i></p> <p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)</p>	



Commune :  
SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (253)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 266 N  
Document vérifié et numéroté le 05/04/2023  
ASDIF de LAVAL  
Par Stéphanie DESLANDES  
P/O l'Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers  
Centre des Finances Publiques  
BP 70019  
60, rue Mac Donald  
53008 LAVAL CEDEX  
Téléphone : 02-43-49-77-17  
  
sdf.laval@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

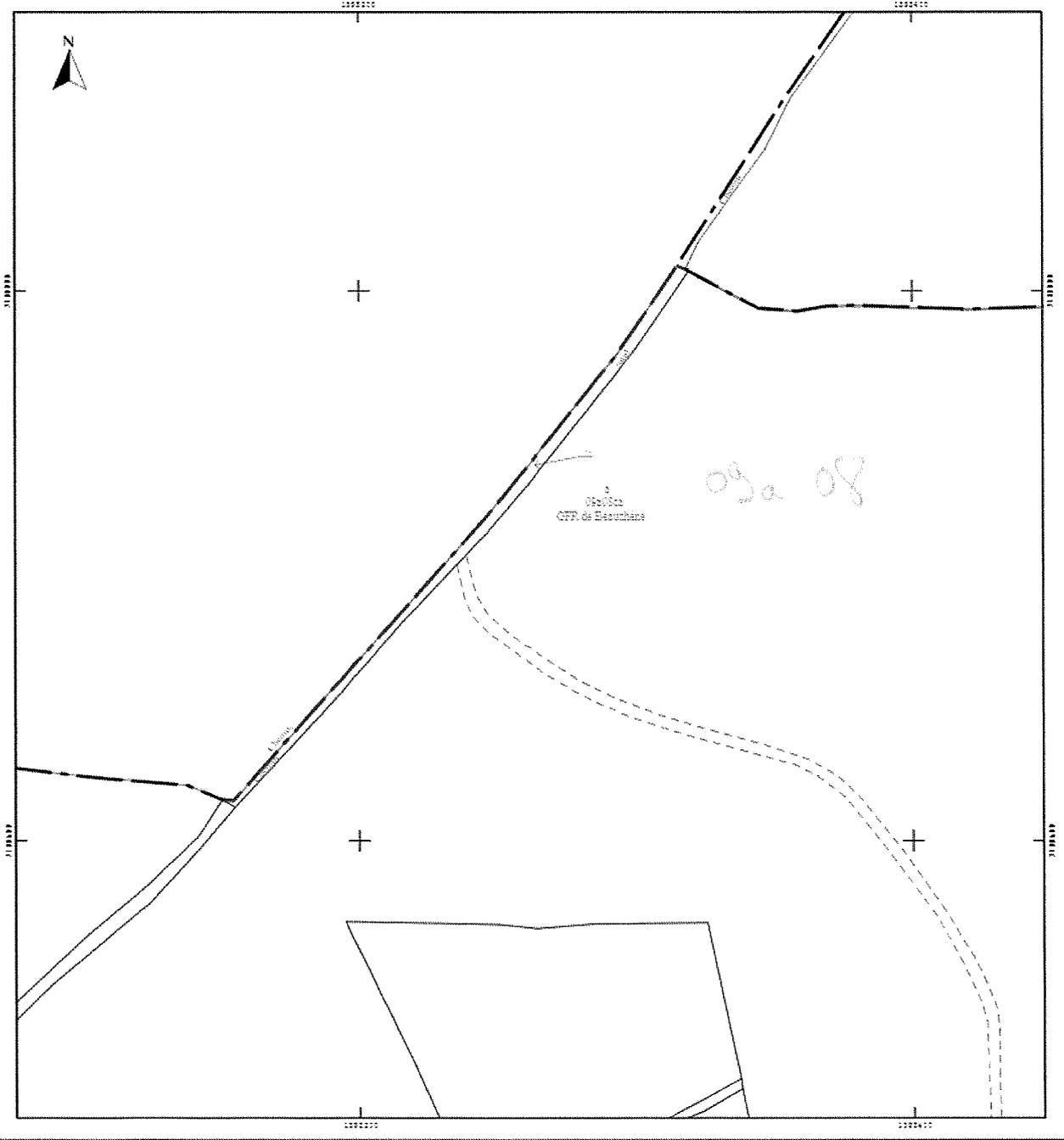
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 26 du décret n° 56-471 du 30 avril 1956)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ..... le .....

(1) Moyennant mention explicite, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une enclosure par clôture par voie de murs à ciel. Dans la formule des propriétaires soussignés, il n'y a pas de mention de la formule B.  
(2) Laval et de la personne agréée (géomètre expert, topographe, arpenteur ou technicien agréés du cadastre, etc.)  
(3) Il s'agit des noms et qualités des propriétaires à l'échelle de la présente information, ainsi qu'ils figurent sur le plan d'arpentage, etc.

Section :  
Feuille(s) : 000 B 01 000 ZE 01  
Qualité du plan : Plan non régulier  
  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/04/2023  
Support numérique : .....  
  
D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par HARRY LANGEVIN (2)  
  
Réf. : 22049-MM  
Le 05/04/2023

*Modification selon les enonciations d'un acte à publier*



Département de La Mayenne

Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET

Lieu-dit " Beauchêne "

Section ZD

Vente par la Commune de Saint Saturnin du Limet  
à M et Mme DEREK DE VILLENFAGNE DE SORINNES

## Plan de Division

### Légende

	Parcelles destinées à être vendues à M. M. et Mme DE VILLENFAGNE DE SORINNES
	Limites de division
19	Nouveau numéro de parcelle
	Application cadastrale à titre indicatif
	Bord de chaussée
	Fossé

Rattachement Système RGF93 - CC48	
MATRICULE	X Y
37	1364530 67 7167367 20
49	1364492 14 7167385 98
103	1364477 33 7167377 67

### NOTA :

A la demande de M. et Mme DE VILLENFAGNE DE SORINNES et de la commune, les points 37, 49 et 103 n'ont pas été matérialisés par des bornes

Echelle : 1 / 500

Date : 06/04/2023 - DMPC 268 E

Date intervention terrain : 08/02/2023

Dossier n°22949

Suivi par MILLERIOUX M.



**Cabinet Harry LANGEVIN - SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G.**

48, rue de la Libération - 53200 Château-Gontier sur Mayenne - Tel. 02 43 07 38 10

10, avenue de l'Hôtel de Ville - 53170 Meslay du Maine - Tel. 02 43 66 84 80

30, rue du Landreau - 49070 Beaucouze - Tel. 02 43 07 38 10

mail [contact@hige.fr](mailto:contact@hige.fr) - site [www.langevin-geometre-expert.fr](http://www.langevin-geometre-expert.fr)

